

## RÉSUMÉ

La folie et la déviance des femmes au Québec est l'histoire de toutes celles qui ont eu un parcours de vie autre que celui traditionnellement emprunté par la majorité des femmes québécoises. Les femmes marginales des premières décennies du XXe siècle retiennent toute notre attention. Leurs comportements déviants, leurs paroles agressives, leur non-conformité à la norme établie les ont conduites dans des établissements réservés à celles qui nuisaient à l'ordre social. Ces marginales sont les folles et les criminelles. Elles ont été internées dans des institutions dont les archives permettent de prouver leur passage à l'asile ou à la prison.

Les patientes de l'Hôpital du Mont-St-Jean-de-Dieu et les détenues de la prison des femmes de Montréal, admises au cours des années 1901 à 1913, sont les marginales au centre de cette étude. L'identification de ces inconnues de l'histoire et les conditions de vie que leur réservait le lieu de leur enfermement sont les principaux thèmes sur lesquels portent notre analyse. Le traitement statistique des données recueillies dans les dossiers médicaux et sur les registres de la prison a permis de tracer le profil des clientèles asilaires et carcérales. Tandis que les rapports des inspecteurs de prisons et d'asiles ainsi que ceux des soeurs supérieures de la Providence et du Bon-Pasteur nous ont permis d'expliquer le sens que prenait l'exclusion asilaire et carcérale dans la vie de tous les jours des folles et des criminelles.

Il s'avère que les folles et les criminelles correspondaient approximativement au même profil. Mais nous ne pouvons dire qu'il existait un modèle stéréotypé de la femme marginale. Aliénées et prisonnières ont passé quelques jours, quelques mois, une ou plusieurs années ou presque toute leur vie en institution asilaire ou carcérale. Adoptant des comportements différents de ceux prescrits par les normes sociales de leur époque, elles ont été internées dans des institutions qui, finalement, n'avaient pas été créées pour accueillir celles dont nous sommes en droit de se demander si elles étaient vraiment folles ou criminelles.